



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Dijon, le 19 avril 2021

**Direction de la Santé Publique
Département Prévention Santé-environnement
Unité territoriale Côte d'Or**

Affaire suivie par : Lionel GRISON
Courriel : ARS-BFC-DSP-SE-21@ars.sante.fr

**Téléphone : 03 80 41 99 36
Secrétariat : 03 80 41 99 27**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne – Franche-Comté**

à
**Direction Départementale des Territoires
57 Rue de Mulhouse
21000 Dijon**

Affaire suivie par Thierry TONOT, instructeur A.D.S

Réf. : 2021/213/photovoltaïque/LG/123

Objet : PC 560 21B 0001 - Consultation ARS - Centrale photovoltaïque au sol à Saint-Martin-de-la-Mer (section BC 140 et BC 137)

Par courriel du 22 mars 2021, vous m'avez consulté pour avis sur un projet de centrale photovoltaïque présenté par la SARL Ferme d'Akuo. Le projet de parc, situé au lieu-dit « le Champ Montin » et « Pré Devant » sur la commune de Saint Martin de la Mer, a une superficie de 24,5 Ha.

La surface sous panneaux photovoltaïques sera de 4,09 ha, représentant une production d'électricité équivalente à la consommation d'environ 3000 foyers. Le terrain sera clôturé. Son entretien est prévu par du pacage ovin.

Les structures porteuses des modules photovoltaïques seront fixées au sol par des pieux. La centrale sera composée de 4 postes de transformation (12,2m x 2,5m), d'un poste de livraison (12,2m x 2,5m), d'un local de stockage de matériel (12,2m x 2,5m) et de 2 citernes de 30 m³ (pour la réserve incendie).

Le rapport de l'hydrogéologue d'octobre 2020, produit dans le dossier, indique qu'il n'existe pas de relation hydraulique entre le barrage de Chamboux situé à proximité et le projet.

Les préconisations de cet expert, reprises dans l'étude d'impact, devront être observées et notamment :

- Les transformateurs refroidis à l'huile devront être placés sur bac de rétention ;
- La maintenance des engins sera effectuée sur aire étanche ou sur bac de rétention mobile ;
- Des kits anti-pollution (poudre, boudins et nappes de produits absorbants pour hydrocarbures, extincteurs) devront être disponibles sur le chantier ;
- Les sanitaires de la base vie seront équipés de bacs étanches vidangés aussi souvent que nécessaire pour éviter leur débordement ;
- L'alimentation en eau se fera soit par un raccordement au réseau existant le plus proche, soit par apport externe d'eau via des camions citerne.

Le bâtiment le plus proche est situé à 141 m à l'est du projet (bâtiment agricole) et l'habitation la plus proche à environ 183 m du site d'étude, au niveau du hameau du Conforgien

La phase chantier générera le plus d'impacts sur le milieu humain (bruit, circulation, poussières, dispersion possible d'ambroisie...).

.../...

Exposition aux bruits et aux champs électromagnétiques :

Le chantier s'effectuera aux heures légales de travail en respectant la trêve de repos hebdomadaire. Les travaux les plus bruyants auront lieu au début du chantier lors des opérations de débroussaillage.

L'impact des champs électromagnétiques (CEM) est jugé négligeable au regard de l'éloignement des zones d'habitat.

Poussières :

En phase travaux, le pétitionnaire prévoit d'arroser les terrains en cas de forte ou longue période de sécheresse.

Pour réduire le risque pour la santé des travailleurs, il conviendra de ne pas laisser stagner l'eau destinée à l'arrosage (surtout à une température comprise entre 25 et 45 °C) afin d'éviter sa contamination par des légionelles qui peuvent ensuite être inhalées lors de la projection d'aérosols.

Ambroisie :

Les prescriptions de lutte contre le développement de l'ambroisie (destruction), issues de l'arrêté préfectoral du 18/07/2018 relatif à la lutte contre l'ambroisie dans le département de la Côte d'Or, devront être mises en œuvre. Le pétitionnaire a prévu d'intégrer cette lutte à l'entretien courant du couvert végétal. Les entreprises seront sensibilisées au risque allergène avant leur intervention.

Il est prévu de nettoyer les engins à l'aide d'un jet d'eau avant leur entrée ou sortie du site.

Raccordement au réseau électrique public

Il appartient au pétitionnaire de s'assurer, lors du choix du tracé définitif de la liaison du site avec le poste source (théoriquement la poste de Saulieu), de la compatibilité des travaux envisagés avec les éventuelles contraintes liées à la présence de captages d'eau de consommation humaine et leurs périmètres de protection. Les arrêtés de DUP devront être strictement respectés.

En conclusion, moyennant le respect des engagements pris dans l'étude d'impact, ce projet reçoit de ma part un avis favorable.

**Pour le Directeur Général,
La responsable de l'Unité Territoriale Santé-Environnement,**



Marie-Alix VOINIER